

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Le Maire

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2011

Fixation des loyers des logements communaux

Le Conseil Municipal fixe le loyer des logements communaux à compter du 1^{er} avril 2011 (loyer mensuel) en fonction de l'indice de référence des loyers :

2, rue de l'école : RDC Gauche : 93.44 euros
1^{er} étage Gauche : 190.59 euros
4, rue de l'Eglise : 1^{er} étage à gauche : 302.72 euros
2^{ème} étage à Gauche : 302.72 euros

6, rue de l'Eglise : 1^{er} étage : 298.97 euros

Approuvée à l'unanimité

Compte administratif 2010 de la Commune :

M. Raymond LEIPP, 1^{er} adjoint présente le compte administratif 2010.

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte administratif 2010 dont la balance se présente comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	2.004.857,45	152.781.75
Dépenses	754.085,85	439.524,33
Excédent	1.250.771,60	
Déficit		286.742,58

= résultat de clôture : 964.029,02

Arrête et approuve les résultats tel sur résumé ci-dessus .

Approuvée à l'unanimité.

Affectation des résultats 2010 Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2011 approuvant le Compte Administratif 2010

Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution global du budget 2010

Constatant que le Compte Administratif 2010 fait apparaitre un résultat global de 964.029,02 euros

Ressortant d'un excédent de fonctionnement de 1.250.771,60 euros et d'un déficit d'investissement de 286.742,58 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter :

- Au C/1068 : 286.742,58 euros
- Au C/ 001 : 286.742,58 euros
- Au c/002 : 964.029,02 euros

Approuvée à l'unanimité.

compte de gestion 2010 de la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2, Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie d'illkirch Collectivité et que les compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2010 du receveur.

Approuvée à l'unanimité.

Compte Administratif 2010 CCAS :

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale, comité délibérant sous la présidence de M. Raymond LEIPP, sur le compte administratif 2010 adoptent le compte administratif 2010 dont la balance se présente comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	21.270, 89
Dépenses	13.966,89
Résultat global	7.304,00

= résultat de clôture 7.304,00 euros

Arrête et approuve les résultats tel que résumé ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité.

Affectation des résultats 2010 CCAS

Vu le Code des Collectivités territoriales

Vu la délibération du comité du CCAS en date du 21 mars 2011 approuvant le compte administratif 2010

Statuant sur les résultats du budget 2010

Constatant que le compte administratif 2010 fait apparaître un excédent de 7.304.00 euros.

Décide d'affecter la totalité du résultat de clôture à la section de fonctionnement soit 7.304,00 euros au C/002 excédent de fonctionnement reporté.

Approuvée à l'unanimité.

Compte de gestion 2010 du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343- 1 et 2

Monsieur le Président informe les membres du CCAS que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie d'Illkirch Collectivité et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant de l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du bureau du CCAS et du compte de gestion du receveur.

Le comité du CCAS approuve le compte de gestion 2010 présenté par le receveur.

Approuvée à l'unanimité.

Taux des contributions directes 2011

Le Conseil municipal décide au titre de l'année 2011 d'augmenter le taux des contributions directes de 3% soit :

Taxe d'habitation : 6,67

Taxe Foncière bâti : 9,46

Taxe foncière non bâti : 35,60

Approuvée à l'unanimité.

Budget primitif 2011 commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612et suivants et L 2311- à l'article L 2343-2

Monsieur l'Adjoint au Maire expose le contenu du budget

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2011

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	2.006.242,02	2.659.742,58
Dépenses	2.006.242,02	2.659.742,58

Approuvée à l'unanimité

Budget primitif, 2011 CCAS

Les membres du bureau du centre Communal d'Action Sociale approuvent le Budget Primitif 2011

	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	19.804,00
Dépenses	19.804,00

Approuvée à l'unanimité.

Réalisation d'un emprunt

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser les travaux d'investissements du budget primitif de l'année 2011, a inscrit en recette à la section d'investissement, un montant global d'emprunt s'élevant à 1.250.000 ,00 euros.

CONSIDERANT que pour des raisons de rapidité et d'efficacité, il convient de donner au Maire la possibilité de signer les contrats relatifs à la passation des emprunts.

APRES AVIS de la commission des finances du 7 mars 2011

Après en avoir délibéré,

- Adopte le programme globalisé d'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux d'investissement inscrits au budget primitif 2011 fixé à 1.250.000,00 euros
- Donne pouvoir au Maire de réaliser l'emprunt correspondant et de passer à cet effet les actes nécessaires

Approuvée à l'unanimité.

Subvention Caisse Accidents Agricole du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 1649,00 euros à la Caisse Accidents Agricoles du Bas-Rhin (reversement d'une partie de la location de la chasse communale).

Approuvée à l'unanimité.

Constitution de la commission communale d'aménagement foncier d'Achenheim

Objet : aménagement foncier titre II du Livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime

Commission Communale d'Aménagement Foncier

1. Désignation par le Conseil Municipal d'un Conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire dans la commission
2. Désignation par le Conseil Municipal de deux conseillers municipaux pour siéger en qualité de membre suppléants dans la commission
3. Election par le Conseil Municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune comme titulaires et deux propriétaires suppléants .

L'an deux mil onze, le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Adjoint au Maire

Etaient présents :

MM. Pierre GILLERON, Julien GUILLON, Raymond SCHWEITZER, Bernard MARTIN, Alain EHRET, Jean-Michel HENNIN GER , Anne COUPPIE, Valentin RABOT, Pierre BRAUN, Simone WOLFER, Corinne DROEHNLE, Roland SCHAFFNER, Monique KLEISER, Julien RIEHL, Patrick KOCH, Fabienne VONTHRON, Raymond LEIPP

Etaient absents

MM : Jean-Jacques FRITZ, Sabrina MARTINO

M. L'Adjoint au Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 23 septembre 2010 M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ACHENHEIM.

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Roland SCHAFFNER , Conseiller Municipal-18, rue de la Colline à Achenheim en qualité de membre titulaire de la commission communale d'aménagement foncier.

2. Désignation des conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

M. Julien GUILLON , Adjoint au Maire, 4, Route de Holtzheim à Achenheim

Conseiller Municipal , en qualité de membre suppléant de la commission communale d'aménagement foncier

M. Pierre GILLERON,, Adjoint au Maire , , rue de la Colline à Achenheim
Conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 28 février 2011 soit plus de 15 jours avant ce jour et a été inséré dans le journal : Les dernières Nouvelles d'Alsace n° 52 du 4 mars 2011.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

MM. Pierre BRAUN, Jean-Paul MENGUS, Jean-Luc HUMMEL, André SATTLER et Florent MATZINGER
Qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 17 la majorité requise est de 9 Voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Pierre BRAUN 16 voix

M. Jean-Paul MENGUS 17 voix

M. Jean-Luc HUMMEL 17 voix

Et

M. André SATTLER 17 voix

M. Florent MATZINGER 17 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre :

- Sont élus membres titulaires
M. Pierre BRAUN – 4, rue Bourgend - Achenheim
M. Jean-Paul MENGUS – 5, Route d'Ittenheim - Achenheim
M. Jean-Luc HUMMEL – 16a, rue Bourgend - Achenheim
- Sont élus membres suppléants M.
M. André SATTLER – 15, rue de la Bruche - Achenheim
- M. Florent MATZINGER – 16, rue des Tilleuls - Achenheim

Consultation unique pour l'aménagement des city stade et des aires de stationnement

La Communauté de Communes les Châteaux propose d'organiser une consultation unique pour les collectivités concernées par la réalisation de city stade et d'aires de stationnement ; Cette consultation concerne la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de la Communauté de Communes Les Châteaux

Vu les crédits inscrits au BP 2011-

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place d'une démarche commune et conjointe permettant des avantages économiques et un gain de temps d'intervention non négligeable ;

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

1. D'autoriser M. le Maire à réaliser cette démarche avec la Communauté de Communes les Châteaux
2. D'inscrire une participation aux frais d'aménagement de l'aire de stationnement et d'inscrire les crédits au budget primitif 2011 en dépenses d'investissement
3. D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir

Approuvée à l'unanimité.